

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Approbation de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Date de Convocation : 28 Juin 2011

Date d’Affichage : 28 Juin 2011

Nombre de Conseillers Municipaux : 18

Nombre de Présents : 16

Nombre de Votants : 17

L’an deux Mil Onze, le Mardi 5 Juillet 2011 à 19 Heures 30 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Léger du Bourg Denis, légalement et individuellement convoqués le 28 Juin 2011 se sont réunis sous la présidence de Madame RIMASSON Nicolle, Maire.

Etaient Présents : Madame RIMASSON Nicolle Maire, Monsieur GARCIA Jean-Pierre, Monsieur BERTONCINI Alain, Monsieur LEFEBVRE Jean-Pierre, Madame DERIVIERE/JULIEN Thérèse, Madame MERCIER Marie-Josée, Monsieur BRIAND Gilles, Monsieur LAURENT Alain, Madame BACOUILLARD Jacqueline, Madame DUBOC Monique, Madame CARON Cécilia, Madame BETHENCOURT Clotilde, Monsieur BARY Jean-Louis, Madame LAURENT Dominique, Monsieur RUBRECHT Romuald, Madame DEPERROIS Marie-Thérèse.

Etaient Absents : Madame Leila DJEBBARI (pouvoir Madame RIMASSON), Monsieur Manuel DESPOIS.

Madame Clotilde BETHENCOURT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2011/36

Objet : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de Saint Léger

Vu :

-Le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 123-13

-L'arrêté n° 2011/68 du 15 Avril 2011 soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

-Les conclusions du Commissaire Enquêteur

Après en avoir délibéré

1° Décide à l'unanimité d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Léger du Bourg Denis telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2° Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Saint Léger du Bourg Denis, aux horaires d'ouverture
- À la Préfecture de la Seine Maritime

3° Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4° Dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan local d'urbanisme modifié approuvé :

- À Monsieur le Préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime

5° Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

N. RIMASSON

